



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 28 juillet 2022

Sécheresse : nouvelles mesures dans le département des Alpes-Maritimes applicables jusqu'au 31 août 2022, sauf évolution de la situation, pour faire face à une situation exceptionnelle.

Un cinquième bassin versant placé au stade de la crise situé à l'est du département « Roya, Bévéra et côtiers Mentonnais »

Le bilan de la saison de recharge en eau (de septembre 2021 à mars 2022) du département est très déficitaire sur la totalité du territoire. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale (cumul de 240 à 470 mm par rapport à une normale de 585 mm) est au deuxième rang des valeurs les plus basses depuis 1959. En conséquence, l'observation des indicateurs de sécheresse (mesure des débits des cours d'eau, indice d'humidité des sols, observation des assecs, niveau des nappes souterraines) a conduit M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, à déclencher le stade de vigilance sécheresse dès le 09 mars 2022 sur l'ensemble du département.

Depuis le début du printemps, les précipitations sont restées déficitaires et les débits des cours d'eau anormalement bas. Des arrêtés préfectoraux successifs ont été pris par le préfet afin de limiter voire d'interdire certains usages de l'eau dans le département.

Les faibles épisodes pluvieux des mois de juin et juillet n'ont pas permis d'inverser la tendance de fond constatée depuis plusieurs mois. Ainsi, sur la base des observations de débits et des prévisions de Météo France qui prévoient des températures toujours supérieures à la normale et l'absence de précipitations significatives ces prochaines semaines du mois d'août et **après un nouvel échange des membres du comité « ressource en eau », le préfet a décidé de prendre les mesures suivantes, applicables jusqu'au 31 août 2022 sauf évolution de la situation d'ici cette date :**

- maintien du stade de vigilance pour le bassin de la Siagne aval, qui bénéficie, à ce stade, de la réserve sécurisée du lac de Saint-Cassien en continuité de l'arrêté précédent,
- placement au stade d'alerte renforcée des 4 bassins versants de la Siagne amont, du Loup et de la Cagne, du Var amont et du Var aval, en continuité de l'arrêté précédent,
- **placement au stade de crise des 5 bassins versants** de l'Artuby, de la Brague, de l'Esteron et des Paillons et du bassin de la Roya, de la Bévéra et des côtiers Mentonnais, en continuité de l'arrêté précédent sauf pour Roya Bévéra et côtiers Mentonnais.

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :



www.alpes-maritimes.gouv.fr

@prefet06



Prefet06

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Il est rappelé qu'au stade de crise, les mesures de restriction des usages sont renforcées (interdiction d'arrosage de nuit comme de jour, réduction de 60 % des consommations industrielles notamment).

Ces mesures pourront être ajustées, en fonction de l'évolution de la situation.

Il est rappelé que les services de l'État procèdent à des contrôles réguliers, qui ne sont pas seulement à vocation pédagogique mais peuvent donner lieu à des rapports de manquement administratifs ainsi que des procès-verbaux. Au-delà des suites administratives, tout contrevenant aux mesures de restriction ou d'interdiction s'expose à une contravention de cinquième classe (1 500 euros d'amende par infraction constatée).

Compte-tenu des situations tendues dans plusieurs bassins versant du département, **le préfet appelle à la plus grande vigilance sur l'ensemble du département et rappelle que des gestes appropriés et des comportements responsables permettent d'économiser l'eau.** En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne avec **des gestes simples** : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

L'outil Propluvia développé par le ministère de la transition écologique permet à tout usager de consulter les zones placées en alerte et les mesures de restriction associées.

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-activite-eco>

147 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

@prefet06

Prefet06

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

